

RANDAN

Arrêté RH n° 13-2026
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de RANDAN,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération 29 mai 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 50-2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2022, arrêté n° 132-2024 du 4/12/2024 (révision) ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CALATAYUD Cécile	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RANDAN, le 15 avril 2026

Le Maire, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

RANDAN

Arrêté RH n° 14-2026 portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de RANDAN,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération 29 mai 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 50-2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2022, arrêté n° 132-2024 du 4/12/2024 (révision) ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme ROUDIER Nathalie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	
Mme SEVE Emilie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à RANDAN, le 15 avril 2026

Le Maire, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié par affichage le :